

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 FÉVRIER 2025



L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-quatre février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Vaunac s'est réuni en session ordinaire en la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude JUGE, Maire de Vaunac.

Présents : Jean-Claude JUGE, Pierre ROUSSEAU, Didier MERY, Mallorie DUSSUTOUR, François FILLION, François LALIZOU, Bruno LECLER

Excusée : Catherine HALL

Convocation du Conseil municipal : 18 février 2025

Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : François FILLION

En exercice	8
Présents	7
Votants	7

Ordre du jour :

1. **Délibération : approbation du PV du Conseil municipal du 9 décembre 2024**
2. **Délibération : *Finances* : approbation du Compte Financier Unique**
3. **Délibération : *Finances (régie)* : clôture de la régie recettes diverses inutilisée**
4. **Délibération : *Finances* : révision des indemnités des élus**
5. **Délibération : *Communauté des communes* : modification des statuts de la Communauté de communes Périgord Limousin**
6. **Délibération : *Syndicat* : SMDE 24 adhésion et transfert de compétences des communes de Journiac et Saint-Vincent de Cosse**
7. **Délibération : *Syndicat* : SDE24 Convention paquet climat énergie**
8. **Délibération : *Syndicat* : SDE24 Convention constitutive groupement de commandes pour l'achat de prestations nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments**
9. **Questions diverses**

Délibération n° D250224-01 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le projet de procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024 a été envoyé par mail à chaque élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil municipal du 9 décembre 2024 est adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Délibération n° D250224-02 : Approbation du Compte Financier Unique

Monsieur le Maire rappelle, pour mémoire, que le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Vaunac ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les résultats susvisés ;

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Recettes	568 139.48 €	Recettes	205 091.36 €
Dépenses	365 451.39 €	Dépenses	179 347.67 €
Excédent	202 688.09 €	Excédent	25 743.69 €
Déficit reporté	- 134 929.63 €		
Résultat de l'exercice	67 758.46 €	Résultat de l'exercice	25 743.69 €

Avant le vote, Monsieur le Maire confie la présidence de l'assemblée à Monsieur Didier MERY et quitte la salle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget principal
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Délibération n° D250224-03 : Affectation du résultat

Après avoir examiné le Compte Financier Unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2024, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	25 743,69
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	25 743,69
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	67 758,46
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-66 117,82
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	25 743,69
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	25 743,69
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Délibération n° D250224-04 : Clôture de la régie de recettes diverses

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-12 du 1^{er} juin 2020 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2004.42 en date du 1^{er} décembre 2004 portant constitution d'une régie communale de recettes diverses ;

Vu l'arrêté n° 2021.07 en date du 15 avril 2021 portant nomination du régisseur à Anne Favard ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 04 novembre 2004 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- la suppression de la régie RECETTES DIVERSES à compter du 24 février 2025 ;
- qu'à compter du 24 février 2025, le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks ;
- que M. le Maire et le comptable des Finances Publiques auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Délibération n° D250224-05 : Révision des indemnités des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu l'arrêté municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs et Madame les adjoints

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25.5%,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (*et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction*) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9.9%,

Par délibération n° 2020-13 du Conseil municipal du 1^{er} juin 2020, les taux des indemnités avaient été fixés comme suit :

FONCTIONS	TAUX
Maire	21%
1 ^{er} adjoint	9%
2d adjoint	9%
3 ^{ème} adjoint	9%

Compte tenu que les taux maximums déterminés par la loi ne sont pas atteints, Monsieur le Maire propose de modifier les indemnités du maire et de fixer les pourcentages suivants :

FONCTIONS	TAUX
Maire	23.5%
1 ^{er} adjoint	9%
2d adjoint	9%
3 ^{ème} adjoint	9%

Il précise que le versement de ces indemnités de fonction prendra effet à compter du 1^{er} mars 2025 et indique que les crédits de la dépense en résultant seront inscrits au Budget Primitif 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** la modification des indemnités des élus ;
- **autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et signer tous les actes ou documents y afférant

Délibération n° D250224-06 : Modification des compétences de la Communauté de Communes Périgord Limousin

Pour rappel, la Communauté de communes Périgord-Limousin a dans ses compétences, des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

Les compétences facultatives sont les suivantes :

7.3 – Compétences facultatives

7.3.1 – Aménagement numérique

- Mise en œuvre de la compétence relative aux réseaux locaux de communication électronique au sens de l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales

7.3.2 – Création et gestion d'un crématorium sur l'une des ZAE communautaires

7.3.3 – Environnement

Assainissement :

- Contrôle, conseil, diagnostic et entretien en matière d'assainissement non collectif

7.3.4 – Programmation et animation des PDIPR

7.3.5 – Prise en charge du contingent incendie selon les dispositions de la Loi NOTRe ainsi que le contrôle des points d'eau et incendie

7.3.6 – Aménagement, entretien, gestion et exploitation des sites touristiques suivants :

- Site de St Jean de Côte : Bureau d'information touristique et bureaux administratifs,
- Site de Thiviers : Bureau d'information touristique et Maison du Foie Gras,
- Site de Jumilhac : Bureau d'information touristique et Galerie de l'or,

7.3.7 – Réalisation d'une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue d'aider la Commune de Jumilhac le Grand à la mise en place d'une nouvelle concession concernant le village de gîtes de La Perdicie.

Après avoir engagé des discussions à la Préfecture avec les services de l'Etat, il est proposé de rajouter une compétence comme suit : « *Aménagement d'un bâtiment à vocation logistique destiné à l'accueil et à la formation des professionnels au centre de secours de Thiviers* ».

Après discussions avec les élus, la compétence facultative

« *Réalisation d'une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue d'aider la Commune de Jumilhac le Grand à la mise en place d'une nouvelle concession concernant le village de gîtes de La Perdicie* » pourrait être supprimée (la réalisation de l'étude ayant déjà été réalisée).

La Commune a été consultée pour délibérer et donner un avis sur cette modification de compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ***ACCEPTE d'ajouter, dans les compétences facultatives, la compétence suivante :***
« *Aménagement d'un bâtiment à vocation logistique destiné à l'accueil et à la formation des professionnels au centre de secours de Thiviers* ».

- ***ACCEPTE de supprimer, dans les compétences facultatives, la compétence suivante :***
« *Réalisation d'une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue d'aider la Commune de Jumilhac le Grand à la mise en place d'une nouvelle concession concernant le village de gîtes de La Perdicie* ».

- ***ACCEPTE de valider les compétences de la Communauté de communes Périgord-Limousin comme suit :***

7.3 – Compétences facultatives

7.3.1 – Aménagement numérique

- Mise en œuvre de la compétence relative aux réseaux locaux de communication électronique au sens de l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales

7.3.2 – Création et gestion d'un crématorium sur l'une des ZAE communautaires.

7.3.3 – Environnement

Assainissement :

- Contrôle, conseil, diagnostic et entretien en matière d'assainissement non collectif

7.3.4 – Programmation et animation des PDIPR

7.3.5 – Prise en charge du contingent incendie selon les dispositions de la Loi NOTRE ainsi que le contrôle des points d'eau et incendie.

7.3.6 – Aménagement, entretien, gestion et exploitation des sites touristiques suivants :

- Site de St Jean de Côte : Bureau d'information touristique et bureaux administratifs,
- Site de Thiviers : Bureau d'information touristique et Maison du Foie Gras,
- Site de Jumilhac : Bureau d'information touristique et Galerie de l'or,

7.3.7 - "aménagement d'un bâtiment à vocation logistique destiné à l'accueil et à la formation des professionnels au centre de secours de Thiviers".

- *MODIFIE les statuts comme joints en annexe.*

Délibération n° D250224-07 : Adhésion et transferts de compétences des communes de Journiac et de Saint-Vincent-de-Cosse au SMDE24

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 17 octobre 2024, la commune de Journiac sollicite son adhésion ainsi que le transfert des compétences « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31), Eau (bloc 6.32) et Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24 à compter du 1er juillet 2025.
- Par délibération en date du 13 décembre 2024, la commune de St Vincent de Cosse sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) à compter du 1er juillet 2025.
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de ses réunions du 17 décembre 2024 et du 07 janvier 2025 a donné une suite favorable à ces demandes d'adhésion et de transfert de compétences.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, les adhésions et les transferts de compétences de Journiac et de St Vincent de Cosse au SMDE 24.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert des compétences « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31), Eau (bloc 6.32) et Assainissement collectif (bloc 6.41) de la commune de Journiac ;
- Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) de la commune de St Vincent de Cosse.

Délibération n° D250224-08 : Convention de partenariat « Paquet Energie - Climat » avec le SDE 24

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la convention de partenariat « Paquet Energie - Climat » proposée par le SDE 24.

Cette proposition fait suite aux lois « Transition Energétique pour la Croissance Verte » (2015) et « Energie Climat » (2019) par lesquelles des objectifs ambitieux en matière d'économie énergie, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de production d'énergie renouvelable sont fixés aux territoires. Les EPCI sont désignés coordinateurs de la Transition Energétique sur leur territoire par la loi.

Vaunac ne possède pas, à ce jour, en interne les moyens nécessaires pour répondre aux enjeux et obligations qui lui sont assignés.

Le SDE 24 a développé depuis plusieurs années, un service de « Conseil en Energie Partagé » afin de mutualiser l'ingénierie technique au service des communes et EPCI de la Dordogne.

Aussi, cette convention permettra à la commune de Vaunac de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services du SDE 24 en matière d'énergie à travers :

- les bilans et suivis de consommations énergétiques sur le patrimoine de nos communes membres et sur celui de la Commune ;
- les audits énergétiques préalables à la rénovation de bâtiments ;
- les Certificats d'Economie d'Energie ;
- la réalisation d'études de production photovoltaïque en toiture de bâtiments ;
- des études de faisabilité d'intégration d'énergies renouvelables thermiques aux bâtiments.

En contrepartie, une participation annuelle de 100 € est demandé à la commune de Vaunac.

Un bilan d'activités sera produit annuellement, sur la base d'objectifs chiffrés indicatifs et créant une obligation de moyens pour la Commune comme pour le SDE 24.

La convention est établie pour une durée 2 ans, jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **adopte** la convention de partenariat « Paquet Energie - Climat » proposée par le SDE 24 ;
- **inscrit** au budget les dépenses programmées
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Délibération n° D250224-09 : Signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics

Vu l'article L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° D250224-08 du Conseil municipal en date du 24 février 2025 d'adhésion à la convention paquet Energie Climat ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique

des bâtiments publics permettant à la commune de s'intégrer dans une opération mutualisée pour laquelle le SDE 24 sera coordonnateur des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux liés à la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

Vu l'objet de la convention constitutive, à savoir la mutualisation des procédures de passation de marchés publics, le gain d'efficacité en termes d'efficacité et de sécurité juridique, la création d'une dynamique territoriale et la réalisation d'économies d'échelle pour la réalisation d'opération de travaux d'investissement ;

Considérant le besoin d'accompagnement de la commune pour une rénovation pérenne et performante du diagnostic à la réception des travaux des bâtiments publics suivants :

- les logements communaux
- la salle des fêtes
- l'atelier

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Amendement des délibérations proposées :

Néant

Questions diverses :

Consommation électrique

L'installation des climatisations réversibles dans les locaux de la mairie a un impact positif avec une baisse significative de la consommation électrique par rapport à l'hiver précédent. Par contre, la suppression par le gouvernement du bouclier énergétique a un impact négatif sur la facture de fourniture d'énergie.

Périgord numérique

Le raccordement à la fibre optique est opérationnel sur la commune, avec 170 prises installées. Seulement 88 abonnés sont passés à l'option fibre optique, correspondant à un taux de pénétration de 51.8%. Ce taux devrait augmenter avec la fermeture à moyen terme du réseau cuivre par l'opérateur historique Orange. Les débits réels constatés sur le réseau fibre ne sont toutefois pas constants et dépendent fortement du nombre de connections simultanées (baisse de débit en fin de journée notamment).

Friches industrielles

La Communauté de Commune a souhaité recenser l'ensemble des friches industrielles sur le territoire, afin d'optimiser le foncier existant. Sur la commune de Vaunac, l'emplacement de l'ancien garage Queraud, une fois dépollué, pourrait être réutilisé.

Sécurité civile

Le SDIS a demandé à la Communauté de Commune l'aménagement des terrains de football pour permettre l'atterrissage des hélicoptères la nuit avec l'allumage commandé à distance de l'éclairage existant. Cette fonctionnalité n'est pas une obligation légale et représente un montant d'investissement estimé à 9000€ par terrain (7 terrains recensés sur le périmètre de la communauté).

Information sur les enjeux liés à l'eau organisé par le SDE24

Un ciné débat sera organisé le 28 mars au cinéma Leclair de Thiviers sur les enjeux liés à l'eau. Le film Hydros sera projeté à cette occasion (tarif 5€).

Recensement 2025

Le recensement conduit en ce début d'année fait état d'une population de 263 habitants sur la commune de Vaunac, en légère augmentation.

SMOS

Le tracé des circuits est modifié pour tenir compte des points de ramassage effectifs sur la commune.

La sécurité est également prise en compte pour éviter tout incident.

Apostille des documents d'état civil

La légalisation des documents d'état civil (utile aux notaires par exemple) est assurée par le maire avec l'utilisation d'une clé numérique servant à authentifier les documents.

Scot

Le Scot du Périgord Vert est désormais approuvé et doit être pris en compte dans le Plui.

Gazette de Vaunac

La nouvelle gazette est mise en page et doit être imprimée. Des devis sont en cours à la SPP (qui a imprimé la précédente) et à l'imprimerie de Thiviers. Le coût est estimé à moins de 500€ pour 160 exemplaires.

Site Internet

Le site d'information de la commune est opérationnel et doit être régulièrement mis à jour. Cette tâche sera posée à Anne Favard, secrétaire de mairie.

Visite du site du SMD3 par les élus

Quelques places sont disponibles le 14 mars.

Salle des fêtes

Au moins deux prise 220V seront installées en hauteur sur la poutre centrale de la salle des fêtes afin de pouvoir alimenter divers appareils (éclairage complémentaire, vidéoprojecteur, ...)

Aménagement du bourg

La directrice du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et l'Environnement de la Dordogne) est venue présenter les services de conseil proposé par l'organisme en matière d'aménagement de bourg. Compte tenu de la charge du service, le dossier ne pourra pas être pris en charge avant fin 2026.

Plan communal de sauvegarde

Ce plan permettant d'identifier et de couvrir la gestion des risques en cas d'événement majeur naturel, technologique ou sanitaire. Il doit être opérationnel avant la fin de l'année 2025.

La communauté de commune a acheté un logiciel à disposition des communes pour faciliter l'élaboration de ce plan.

Séance du conseil municipal levée à 23 heures

*Le Maire,
Jean-Claude JUGE*

*Le secrétaire de séance
François FILLION*